



VILLE VIE VACANCES 2020

Ville Vie Vacances

Direction Régionale et Départementale Jeunesse Sports et Cohésion sociale Pôle VJS – 66 A Rue Saint-Sébastien 13292 MARSEILLE Cedex 06

Appel à projets VVV 2020

PRESENTATION GENERALE ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le programme «Ville Vie Vacances» fait partie de la priorité transversale « Jeunesse » des contrats de ville. Il s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

1) LES OBJECTIFS

Les actions proposées dans le cadre de ce programme se déroulent pendant les vacances scolaires printemps, automne, hiver 2020/21. Elles devront répondre davantage à une logique éducative, culturelle et sportive qu'à une logique de prévention de la délinquance. Le projet pédagogique et les actions mises en œuvre devront promouvoir les valeurs de la République : citoyenneté, vivre ensemble, laïcité.

L'articulation avec les dispositifs existants à destination des jeunes les plus en difficultés en matière éducative, culturelle et sportive, devra être renforcée.

Outre les activités et animations de proximité conduites dans les quartiers, les actions VVV devront participer au développement d'activités organisées en dehors des quartiers pour permettre notamment une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur.

Actions VVV préconisées :

- 1) **Séjours** en dehors du quartier (culturels, sportifs, remobilisation)
- 2) Ateliers et stages permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels et sportifs

3) Sorties éducatives limitées à 10 dans l'année

(Seront prioritaires les actions originales, innovantes, permettant la découverte, journées à thèmes...)

> La mixité dans les actions VVV

La mise en place d'actions avec les jeunes sera appréciée ainsi que la mobilisation des filles afin d'atteindre une réelle mixité dans les projets. Au-delà de l'aspect quantitatif, l'aspect qualitatif doit être recherché par une offre d'activité adaptée, une qualification de l'encadrement, ainsi qu'un réel projet pédagogique favorisant le respect mutuel entre les filles et les garçons.

Une attention particulière sera portée sur les actions favorisant :

- Une démarche éducative dans la mise en place des séjours avec les jeunes et les familles (mobilisation de ces dernières).
- Les actions et les séjours se déroulant pendant la période des vacances estivales et <u>surtout au</u> mois d'août.

Les projets ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs, mais dans une démarche éducative.

Appel à projets VVV 2020

2) LE PUBLIC PRIORITAIRE

Le dispositif s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans les plus en difficulté : sociale, familiale, scolaire, économique, culturelle, psychologique, et/ou de santé... originaires des quartiers prioritaires de la politique de la ville, orientés notamment par les partenaires socio-éducatifs du territoire (protection iudiciaire de ieunesse. la prévention spécialisée. aide sociale à l'enfance. administration pénitentiaire, programme de réussite éducative).

L'homogénéité des groupes doit être recherchée selon trois tranches d'âge :

- ➤ 11/14 ans, **public prioritaire** : éducation, socialisation
- ➤ 15/17 ans : mobilisation, participation, responsabilisation
- ➤ 18/21 ans à titre exceptionnel : pour des projets d'activité d'utilité sociale combinés avec des loisirs éducatifs → Cette tranche d'âge peut bénéficier du programme CGET-ANCV (16-25).

3) LE BUDGET (cf. annexe)

L'aide financière accordée par le VVV doit permettre de faire face aux dépenses spécifiques liées aux particularités de ce dispositif : coûts générés par les activités innovantes et le recrutement d'encadrement qualifié par exemple.

→ Le budget doit obligatoirement comporter des **cofinancements** (ville, CAF, autofinancement....).

La subvention VVV ne pourra dépasser 80% du coût total de l'action.

→ <u>Est exclu le cofinancement Etat du</u> contrat de ville.

3) LES CRITERES D'ELIGIBILITE

- > Inscription des actions dans un projet global annuel avec des finalités pédagogiques, éducatives.
- > Equilibre et cohérence du budget prévisionnel.
- > La **mixité** du public et de l'encadrement.
- participation des jeunes à l'élaboration des projets
- > Partenariat reconnu sur le territoire
- Participation financière adaptée des familles
- Respect des instructions départementales pour les accueils collectifs de mineurs (Voir site internet de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône)

4) LES TYPES D'ACTION (cf. annexe)

- ➤ Les séjours de 3 à 7 jours (sportifs, culturels, artistiques, de remobilisation)
- Les actions de proximité : stages/ateliers/ sorties éducatives
- ➤ Contrepartie des actions d'utilité sociale, de chantiers éducatifs (séjours, stages)

COMMENT FAIRE POUR OBTENIR UNE SUBVENTION?

<u>Attention</u>: nous vous conseillons de lire très attentivement cette partie, qui vise à vous guider dans la formalisation et la transmission de vos projets.

Les projets qui ne s'inscriront pas dans cette procédure ne seront pas examinés par la Comité de pilotage Départemental.

➤ REMPLIR la fiche spécifique V.V.V. (1 fiche par action, indiquer l'intitulé de l'action)

Veuillez bien indiquer vos coordonnées (structure, personne référent...) et renseigner cette fiche de façon la plus complète possible, car c'est ce document qui permettra l'examen de votre projet.

<u>Attention</u>: toute fiche incomplète sera considéré comme inéligible.

- Le dossier «cerfa» sera rempli en ligne sur la plateforme DAUPHIN après la décision du Comité de pilotage départemental VVV pour permettre le paiement de la subvention.
 - ➤ ENVOYER la fiche spécifique par mail en indiquant dans l'objet VVV 2020 et le territoire concerné à la DRDJSCS Direction Départementale Déléguée des BDR, Pôle VJS (Ville Jeunesse Sport) service Jeunesse, qui centralise tous les proiets :
- → ddcs-vvv@bouches-du-rhone.gouv.fr
- → Délégué Préfet du territoire concerné

DATE LIMITE DU DEPÔT DES FICHES VVV → 23 décembre 2019

Comité de pilotage départemental (COPIL) VVV prévu mi-mars 2020

➤ Les notifications seront transmises au porteur de projet par les services de l'Etat (DRDJSCS Direction Départementale Déléguée des BDR Pôle VJS (Ville Jeunesse Sport - service Jeunesse) au plus tôt, et avant les vacances de printemps.

Dés réception de l'avis du COPIL,

Remplissez le dossier de demande CERFA n° 12156 uniquement en ligne sur la plateforme DAUPHIN (une fiche de procédure vous sera envoyée).

➡ IMPORTANT: La déclaration de séjour auprès du service des ACM est à effectuer deux mois avant le départ prévu, sur le site de télé-déclaration

https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr

Ne pas attendre la décision du comité de pilotage départemental pour déclarer un séjour.

BILAN ET COMPTE RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

- Les bilans 2019 devront être impérativement saisis à partir du 24 février 2020 en ligne sur la plateforme DAUPHIN
- Après validation en ligne, imprimer ce document intitulé «compte rendu financier de subvention», le signer, le tamponner et le transmettre :
- à la DRDJSCS Direction Départementale Déléguée, Pôle VJS - Service Politique de la Ville

La réception des comptes-rendus financiers de toutes les actions financées par le CGET conditionnera le financement des projets de l'année suivante.

En cas de non respect de cette procédure, le paiement de toute nouvelle subvention sera impossible, et un ordre de remboursement de la subvention attribuée pourra être émis.

NOTA BENE

RAPPEL: Toute demande de modification de l'action financée doit être adressée à la DRDJSCS- Direction Départementale Déléguée, Pôle VJS (Ville Jeunesse Sport) service Jeunesse

○A NOTER : Des visites ponctuelles pourront être effectuées lors de la réalisation des actions

CONTACTS

SUR LE PLAN LOCAL

DELEGUE DU PREFET du territoire	

COORDINATION DEPARTEMENTALE DU DISPOSITIF VVV

(Mme TROVATO Dominique Coordinatrice VVV 04 91 00 57 46	
@	dominique.trovato@bouches-du- rhone.gouv.fr	ddcs-vvv@bouches-du-rhone.gouv.fr

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône

Service Ville Jeunesse Sport (VVV)

66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06

Règlementation et déclarations des **ACM**

Informations et conseils ACM: Cédric DESMARAIS - 04 86 94 70 05

cedric.desmarais@bouches-du-rhone.gouv.fr

sylvie.ruberto@bouches-du-rhone.gouv.fr Sylvie RUBERTO: 04 86 94 70 17

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Accueils-collectifs-de-mineurs

	ENCADREMENT	DECLARATION auprès de la DDCS
SORTIES EDUCATIVES	- 1 animateur* pour 12 mineurs	 pas de déclaration pour les structures ayant un accueil de loisirs déclaré
STAGES DE PROXIMITE	50% de l'effectif de l'équipe éducative qualifié	 pas de déclaration pour les associations prestataires d'une activité, pour les associations avec activités spécialisées ou monovalentes, (école de musique par exemple)
		 pas les MJC en règle générale, ni l'ADDAP
SEJOURS avec HEBERGEMENT	 1 Directeur qualifié* ou en cours de formation et 1 animateur qualifié* ou en cours de formation pour 12 mineurs 50% de l'effectif de l'équipe éducative qualifié 	Déclaration obligatoire par télé procédure sur : https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr dès la première nuit hors du domicile parental pour toutes les structures (sauf l'ADDAP) autre 2 mois avant le départ Hébergement en camping ou dans des locaux déclarés comme
		accueillant des mineurs auprès des services compétents

^{*} Arrêté du 9 février 2007

Les personnes en charge de l'encadrement des mineurs sont tenues d'informer sans délai (dans les 48 heures) le Préfet du Département (DRDJSCS) du lieu d'accueil de tout accident ou événement grave ainsi que toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

Déclaration d'événement grave ou d'accident et déclaration de séjours : ddcs-acm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Appel à projets VVV 2020